

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC**RÉUNION ORDINAIRE DU 09 04 2024 à 20h30**

Date de la convocation : 04 04 2024

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, ~~CLEUET Florent~~, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, ~~VITRAC Jean-Pierre~~.

Excusé(e)s : NEANT

Absent(s) (e) (es) : NOBLET Jessica.

Procurator(s) : CLEUET Florent à DELMARES Sébastien ; VITRAC Jean-Pierre à CAPILLON Claude-Marie

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Ouverture de la séance du Conseil : 20h45.

Présence de Virginie Delmarès

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 20 02 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Vote du Compte de Gestion 2023 : Budget Principal
2. Vote du Compte de Gestion 2023 : Budget Annexe Assainissement
3. Vote du Compte Administratif 2023 : Budget Principal
4. Compte Administratif Budget Principal 2023 : Décision affectation de résultat
5. Vote du Compte Administratif 2023 : Budget Annexe Assainissement
6. Compte Administratif Budget Annexe Assainissement 2023 : Décision affectation de résultat
7. Vote des taxes Locales Directes 2024
8. Vote des subventions 2024 aux associations.
9. Vote du Budget Principal 2024
10. Vote du Budget Annexe Assainissement 2024
11. SATESE – ATD24 – réhabilitation du système d'assainissement collectif : Convention assistance réalisation bathymétrie des bassins de Dordogne.
12. Questions diverses

1) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL – 2024/0020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2023 au 31.12.2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **émet un avis favorable.**

➤ **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 2024/0021

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2023 au 31.12.2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **émet un avis favorable.**

➤ **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL - 2024/0022

Sous la présidence de Mme DUBOIS Françoise, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 552 750.39€ RECETTES : 936 705.13€
EXCEDENT : 383 954.74 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 730 634.06 € RECETTES : 1 040 400.81 €
EXCEDENT : 309 766.75€

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2023 a été voté par chapitre et par opération.

➤ Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

4) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023 : AFFECTATION DE RESULTAT - 2024/0023

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2023, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		207 713,67		386 401,85	0,00	594 115,52
Opérations de l'exercice	552 750,39	728 991,46	730 634,06	653 998,96	1 283 384,45	1 382 990,42
Totaux	552 750,39	936 705,13	730 634,06	1 040 400,81	1 283 384,45	1 977 105,94
Résultat de clôture		383 954,74		309 766,75		693 721,49
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de l'exercice.....		176 241,07				
B - Résultats antérieurs		207 713,67				
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR)		383 954,74				
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement).....		0,00				
R - 001 (excédent de financement).....		309 766,75				
Restes à réaliser						
		DEPENSES		RECETTES		
		629 097,79		968 412,29		
E - Restes à réaliser.....		339 314,50				
Besoin de financement						
F - Besoin de financement = D + E		0,00				
AFFECTATION = C		383 954,74				
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter		200 000,00		au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;		
Au Budget Principal 2024		183 954,74		au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;		

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

5) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – 2024/0024

Sous la présidence de Mme DUBOIS Françoise, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 87 698.84 € RECETTES : 220 553.68 €
EXCEDENT : 132 854.84 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 45 849.10 € RECETTES : 456 061.90 €
EXCEDENT : 410 212.70 €

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2023 a été voté par chapitre et par opération.

➤ Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

6) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 : AFFECTATION DE RESULTAT – 2024/0025

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2023, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		136 896,89		396 832,57		533 729,46
Opérations de l'exercice	87 698,84	83 656,79	45 849,20	59 229,33	133 548,04	142 886,12
Totaux	87 698,84	220 553,68	45 849,20	456 061,90	133 548,04	676 615,58
Résultat de clôture		132 854,84		410 212,70		543 067,54
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de			-4 042,05			
B - Résultats antérieurs reportés.....			136 896,89			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR)			132 854,84			
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement).....			0,00			
R - 001 (excédent de financement).....			410 212,70			
Restes à réaliser						
			DEPENSES	RECETTES		
			86 309,16	32 000,00		
E - Restes à réaliser.....			-54309,16			
Besoin de financement						
F - Besoin de financement = D + E			0,00			
AFFECTATION = C			132 854,84			
2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter			0,00		au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;	
au budget assainissement 2024			132 854,84		au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;	

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

7) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 – 2024/0026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** de ne pas modifier les taux des Taxes Locales Directes. L'assemblée vote pour l'année 2024 les taux d'imposition comme suit :

TAXES 2024	TAUX COMMUNAL 2023	TAUX VOTÉ 2024	BASE	PRODUIT €
TAXE FONCIERE BATIE	42,04%	42,04%	947 400	398 287
TAXE FONCIERE NON BATIE	45,51%	45,51%	25 800	11 742
TAXE HABITATION sur les résidences secondaires autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11,29%	11,29%	247 900	27 988
CFE	14,91%	14,91%	158 500	23 632
			TOTAL	461 649

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ **Emet un avis favorable.**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Publication le 16 05 2024

8) VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – 2024/0027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **Décide** d'allouer pour l'année 2024, une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS - 65748	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024
Académie Internationale de Musique d'Issigeac	300 €
ACTIF (Association commerçants Issigeac)	300 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal quitte la salle

ASSOCIATIONS - 65748	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024
Amicale Laïque Issigeac	600 €
Amicale Laïque Issigeac - Section Théâtre	0 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal reprend part à la séance.

ASSOCIATIONS - 65748	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024
Amicale des Pompiers Issigeac	300 €
Amis de l'Eglise	300 €
Amis de Touskiroul	300 €
Amis de Michel Jeury	300 €
Amitiés et Loisirs	300 €
Anciens Combattants	150 €
Balladins d'Issigeac	300 €
Boule Lyonnaise Issigeac	300 €
Chutes Libres	300 €
Coopérative Scolaire d'Issigeac	300 €
Couleurs Pierre Belvès	300 €
Double Corps	300 €
Génération Mouvement Les Amis de la Banège (Aînés Ruraux)	300 €
Ménestrels	300 €
Office du Tourisme Portes Sud Périgord	500 €
Passion Patrimoine	300 €
Radio 4	150 €
Roseau Issigeacois	300 €
RVB	150 €
Société de Chasse Issigeac/Monmarvès	300 €
Société des Courses	300 €
Tennis Club Issigeacois	800 €
Union Athlétique Issigeacoise (Ecole de Rugby)	1 500 €
TOTAL	9 550 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Emet un avis favorable.**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Publication le 16 05 2024

9) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 – 2024/0028

Le Maire présente le budget principal 2024 au Conseil Municipal :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
884 514 €	884 514€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
2 030 407€	2 030 407€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide de voter** le budget principal 2024 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

10) VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 – 2024/0029

Le Maire présente le budget annexe assainissement 2024 au Conseil Municipal :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
189 371 €	189 371€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
503 856€	503 856€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide de voter** le budget annexe assainissement 2024 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

11) SATESE – ATD24 – REHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION ASSISTANCE REALISATION BATHYMETRIE DES BASSINS DE DORDOGNE. – 2024/0030

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Il s'agit d'une mission d'assistance technique **de bathymétrie des trois bassins de lagunage de la station d'épuration d'Issigeac.**

Prestataire retenu : **Agence Technique Départementale (ATD24)**

Monsieur le Maire rappelle que l'ATD est un organisme départemental qui aide les collectivités dans plusieurs domaines : juridique, marchés publics, études de faisabilité par des architectes, informatique, publication dématérialisée des appels d'offres sur la plateforme départementale...La commune est adhérente à l'ATD, il s'agit donc d'une prestation certes payante mais qui rentre dans les missions de cet organisme au service des communes.

La rémunération est fixée forfaitairement à :

- ✓ **770€ HT soit 924€ TTC pour le 1^{er} bassin.**
- ✓ **99€ HT soit 118.80€ TTC pour le 2^{ème} bassin.**
- ✓ **99€ HT soit 118.80€ TTC pour le 3^{ème} bassin.**

La mission de l'ATD sera rémunérée à 968€ HT soit 1 161.60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Accepte** les termes de la convention.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

QUESTIONS ORALES

- PALAIS DES EVEQUES

Le budget prévisionnel de l'Avant Projet Définitif (APD) du Maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur du Palais des Evêques fait état d'une dépense de 1 790 441.80€ HT de travaux, sans compter les honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Les travaux devront être effectués en plusieurs phases, et par ordre de priorité car le budget prévisionnel est trop élevé par rapport aux capacités financières de la commune. Les dépenses de la Tranche Ferme ne doivent pas dépasser 1 045 000€ HT. Le Conseil Municipal demande au MOE de cibler les travaux prioritaires de la 1^{ère} phase sans dépasser ce montant maximum.

- SMAEP COTEAUX POURPRES

Ne pas intervenir sur la voirie du Chemin des Eyères et du Chemin de la Soule avant que des travaux de réparation du réseau d'eau potable ne soient réalisés.

- PETITE CITE DE CARACTERE

Le dossier de candidature a bien été déposé. La délégation régionale viendra à Issigeac courant du mois de juin.

Fin de séance à 23h45

APPROBATION EN DATE DU 14 05 2024

Signatures

MAIRE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

